

QUAND VOTRE ABONNEMENT DÉBUTE-T-IL ?

Pour débuter au mois suivant, votre abonnement doit être fait avant le 9^e jour du mois et approuvé par votre employeur au plus tard le 10^e jour.

Par exemple

Si votre employeur approuve votre abonnement le 10 octobre, celui-ci débutera le 1^{er} novembre.

Si votre employeur approuve votre abonnement le 14 octobre, celui-ci débutera le 1^{er} décembre.



Pour tous les détails
et vous abonner

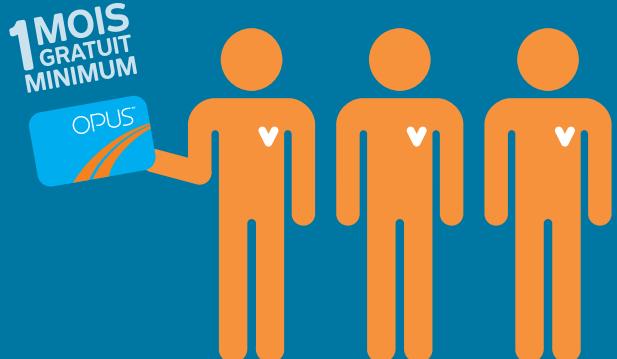
stm.info/opus&cie



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME OPUS & CIE ?

Le programme s'adresse aux employeurs qui désirent encourager leurs employés à utiliser le transport collectif.

En y adhérant, votre employeur s'engage à contribuer financièrement à l'achat de votre abonnement annuel et la STM s'engage à octroyer le même pourcentage de rabais, jusqu'à concurrence de 10 %.



DES AVANTAGES POUR VOUS

Un minimum d'un mois de transport gratuit. Aucun frais pour émettre votre première carte OPUS enregistrée et un titre garanti en cas de perte ou de vol.

Fini les files d'attente : le titre mensuel est chargé automatiquement. Des prélèvements mensuels pour le paiement de vos titres.

Admissibilité au statut Maestro, après douze mois. Cette offre vous permet d'amener gratuitement un ami sur le réseau de la STM, tous les soirs et les week-ends. Pour vous seulement, Maestro est également valide sur le Réseau de transport de la Capitale, à Québec. La nouvelle carte Maestro avec photo est émise gratuitement.

D'avantageux rabais exclusifs pour les abonnés OPUS & Cie chez BIXI.

ABONNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT

Pour vous abonner, rien de plus simple

Assurez-vous que votre employeur est inscrit.

Inscrivez-vous en ligne avec le code d'identification qui vous sera fourni par votre employeur.

Ce dernier recevra automatiquement votre demande d'abonnement pour approbation.

Vous recevrez ensuite votre carte OPUS par la poste, chargée de vos titres de transport. Si vous avez déjà OPUS à l'année, vous conservez votre carte actuelle.

Votre abonnement se renouvelle automatiquement jusqu'à ce que vous ou votre employeur décidiez d'y mettre fin.